Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Géographie et aménagement

Session 2026 • Code sujet : **2026-LGA-BC03** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3, indicatif**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Synthèse de documents sur la participation et la requalification des berges de la Garonne (3 questions) **Page 3**

2. Écriture personnelle sur la concertation locale et l'aménagement du territoire (1 question) **Page 5**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

Sujet officiel (PDF) : https://licencegeographie.fr/assets/annales/licence-geographie/C1 - Expression et communication écrites et orales/2026/Licence Géographie et Aménagement - C1 - Expression et communication écrites et orales - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Synthèse de documents sur la participation et la requalification des berges de la Garonne

La métropole étudie la requalification des berges de la Garonne, dans le secteur de la Bastide à Bordeaux, pour améliorer les cheminements piétons, préserver les milieux naturels et rendre les espaces publics plus accessibles. À partir d'un texte de Kant, d'un essai sur la concertation et des résultats d'un questionnaire, il faut confronter les apports du corpus de manière objective.

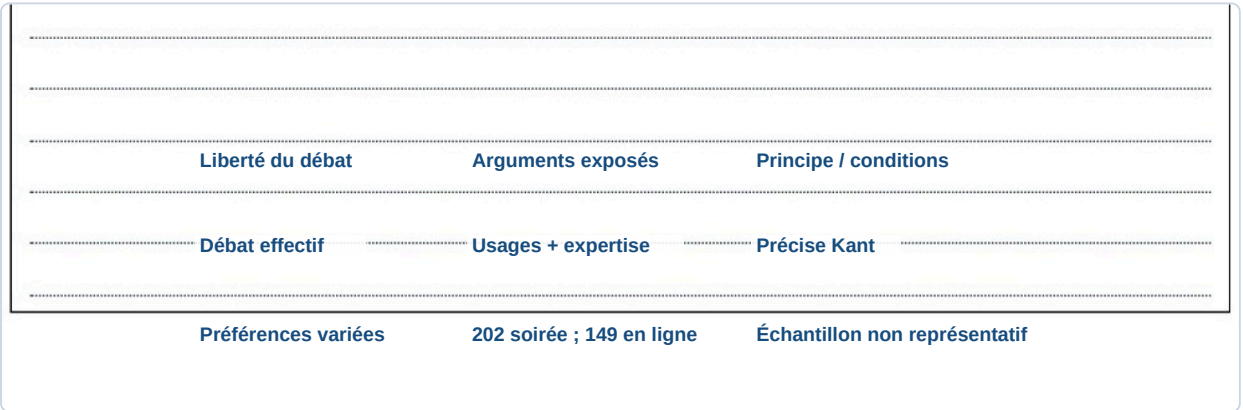
Synthèse de documents

Question 1.1. À l'aide du document réponse DR 1, relevez pour chacun des trois documents son idée principale et au moins un argument ou élément d'appui utile à la problématique. Complétez aussi la colonne du tableau consacrée à un rapprochement ou à une différence avec un autre document.

Document	Idée principale	Argument ou élément d'appui	Rapprochement ou différence
DT 1 : Kant	La liberté de penser et de s'exprimer fonde le débat public.	Chacun doit pouvoir discuter les idées et faire connaître ses arguments.	Pose le principe que le DT 2 traduit en conditions pratiques.
DT 2 : Concertation	La participation doit intervenir avant la décision et être accessible.	Les savoirs d'usage enrichissent le diagnostic, sans remplacer l'expertise.	Précise les conditions et les limites du débat public défendu par Kant.
DT 3 : Questionnaire	Les répondants expriment des préférences variées de participation.	202 préfèrent la réunion en soirée et 149 la contribution en ligne, sur 480 réponses.	Illustre des modalités, mais ne représente pas l'ensemble des habitants et usagers.

Les documents associent un principe de liberté, des conditions concrètes de concertation et des résultats dont la portée reste limitée à l'échantillon interrogé.

DR 1 complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Kant pose le principe du débat libre ; le DT 2 en précise les conditions ; le DT 3 présente des préférences non représentatives.

Question 1.2. **En vous appuyant sur le corpus, montrez en quoi la participation à une concertation ne garantit pas à elle seule la qualité de la décision collective. Identifiez au moins deux limites ou conditions.**

La concertation ne garantit pas seule une décision de qualité. Selon le DT 2, elle doit intervenir quand des choix restent ouverts et les participants doivent savoir comment leurs propositions seront examinées. Or la prise de parole est inégale : les personnes disponibles et à l'aise en réunion peuvent être surreprésentées, tandis que certains groupes restent peu visibles. Diversifier les horaires et les formats facilite l'accès sans assurer une représentation complète. Les savoirs locaux enrichissent le diagnostic, mais ne remplacent pas les mesures environnementales ni l'expertise. Enfin, un retour motivé sur les propositions est nécessaire. Le questionnaire du DT 3 éclaire les préférences de ses répondants, mais son échantillon volontaire n'est pas représentatif.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La concertation est utile si elle est ouverte, accessible, éclairée par l'expertise et suivie d'un retour transparent ; elle ne garantit pas à elle seule une décision de qualité.

Question 1.3. **Rédigez, en 350 à 450 mots, une synthèse organisée répondant à la question : « Comment une décision d'aménagement peut-elle concilier la participation des habitants, la qualité du débat public et la prise en compte des enjeux du territoire ? » Confrontez les documents DT 1, DT 2 et DT 3, distinguez les arguments de principe, les conditions pratiques de participation et les limites des données disponibles. Restez objectif, sans avis personnel ni information extérieure au corpus.**

Une décision d'aménagement peut associer participation et enjeux du territoire si le débat est libre, organisé et éclairé. Dans le DT 1, Kant affirme que chacun doit pouvoir discuter les idées et exposer ses arguments. Ce principe fonde la légitimité du débat, mais ne suffit pas à organiser une concertation utile.

Le DT 2 précise les conditions pratiques : les habitants doivent connaître les objectifs, les choix encore ouverts et le traitement prévu de leurs propositions. Leurs expériences, comme les difficultés de cheminement ou les usages saisonniers, complètent le diagnostic. Elles ne remplacent toutefois ni les mesures environnementales ni l'expertise. La participation demeure inégale ; varier les horaires et les moyens d'expression améliore l'accès sans garantir la représentation de tous. Un retour explicite sur les propositions rend enfin la décision transparente.

Le DT 3 indique que, parmi 480 répondants volontaires, 42 % préfèrent une réunion en soirée, 31 % une contribution en ligne, 18 % un panneau avec dépôt d'avis et 9 % aucun de ces moyens. Ces résultats éclairent les formats possibles, mais ne sont pas représentatifs de l'ensemble des habitants et usagers. Le corpus met donc en relation liberté du débat, participation accessible, expertise et transparence, tout en soulignant les limites des données disponibles.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Concilier participation et enjeux du territoire exige un débat libre et accessible, l'apport de l'expertise et un retour transparent, en reconnaissant les limites de la représentation et des données.

2. Écriture personnelle sur la concertation locale et l’aménagement du territoire

La réflexion porte sur le rôle de la concertation locale dans les décisions d’aménagement d’un territoire. Le candidat peut mobiliser le corpus, ses lectures, ses connaissances en géographie et en aménagement ainsi que son expérience personnelle.

Écriture personnelle

Question 2.1. Dans un écrit personnel organisé de 450 à 600 mots, répondez à la question : « Une concertation locale permet-elle nécessairement de mieux aménager un territoire ? » Présentez une thèse explicite, développez des arguments et des exemples précis. Vous pouvez examiner les conditions qui rendent la participation utile, les difficultés de représentation des groupes d’usagers et le rôle des connaissances locales dans la décision. Votre conclusion doit répondre clairement à la question.

Une concertation locale ne permet pas nécessairement de mieux aménager un territoire. Elle peut améliorer la pertinence et l’acceptabilité d’un projet, mais seulement si elle intervient au bon moment, donne accès au débat à des publics variés et conduit à un examen réel des propositions. Elle éclaire la décision publique sans se substituer ni à l’expertise ni à la responsabilité des élus.

Son premier apport est de faire connaître les usages quotidiens du territoire. Les habitants peuvent repérer des difficultés que des plans ou des études générales ne rendent pas toujours visibles : un détour pénible pour une personne à mobilité réduite, un accès difficile à un espace vert ou des usages saisonniers d’un quai. Pour le projet des berges de la Garonne à Bordeaux, ces observations pourraient aider à améliorer les cheminements piétons et l’accessibilité. Elles complètent les études environnementales et techniques, mais ne permettent pas, à elles seules, d’évaluer les effets d’un aménagement sur les milieux naturels.

La concertation peut aussi rendre le débat plus légitime en confrontant des besoins différents. Toutefois, les personnes qui assistent aux réunions ne représentent pas automatiquement toute la population. Les horaires, la disponibilité, l’aisance à l’oral ou la maîtrise des démarches administratives favorisent certains participants. Le questionnaire du dossier l’illustre : parmi les 480 répondants volontaires, 42 % préfèrent une réunion en soirée, 31 % une contribution en ligne, 18 % un panneau avec dépôt d’avis et 9 % aucun de ces moyens. Ces résultats aident à comparer des modalités de participation, mais l’échantillon n’étant pas aléatoire, ils ne décrivent pas nécessairement les préférences de tous les habitants et usagers.

Il faut donc diversifier les moyens de contribution et rendre les informations compréhensibles. Une réunion peut être complétée par une consultation en ligne ou par des supports accessibles sur place. Ces dispositifs peuvent faciliter l’expression de personnes qui ne participeraient pas autrement, sans garantir que chaque groupe soit entendu. La qualité dépend également du calendrier : demander un avis après que les choix essentiels sont arrêtés risque de réduire la concertation à une formalité. Les objectifs du projet, les options encore ouvertes et les contraintes doivent être expliqués dès le départ.

Enfin, écouter ne suffit pas. Les propositions doivent être confrontées aux besoins des différents usagers, aux contraintes techniques et aux enjeux environnementaux. La collectivité doit ensuite expliquer ce qu’elle retient et pourquoi elle écarte certaines demandes. Un désaccord peut subsister, mais un retour transparent permet de comprendre l’arbitrage et de maintenir la confiance. À l’inverse, une consultation sans réponse peut accroître la frustration et affaiblir la légitimité du projet.

Ainsi, la concertation est un outil utile, non une garantie de bonne décision. Elle favorise un aménagement mieux informé et plus attentif aux usages lorsque la participation est précoce, accessible, pluraliste et suivie d’un examen argumenté. La décision finale doit toutefois articuler les connaissances locales avec l’expertise et l’intérêt collectif.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Non. La concertation améliore un aménagement si elle est précoce, inclusive et suivie d’un examen transparent des propositions, sans remplacer l’expertise ni l’arbitrage public.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation du BC03 de la licence Géographie et aménagement, session 2026, porte le code 2026-LGA-BC03 et dure 2 heures, avec un coefficient indicatif de 3. Elle prend pour thème la requalification des berges de la Garonne à Bordeaux. Les candidats réalisent une synthèse objective de trois documents, puis un écrit personnel argumenté sur la concertation locale et l'aménagement.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La liberté de discuter publiquement des idées et de faire connaître ses arguments participe à l'autonomie de la pensée.
- Une participation utile suppose des objectifs compris, des marges de décision ouvertes et un examen explicite des propositions.
- Les connaissances situées des habitants enrichissent le diagnostic, mais ne remplacent ni les mesures environnementales ni l'expertise technique.
- Un questionnaire volontaire non aléatoire décrit ses répondants, mais ne permet pas de représenter l'ensemble des habitants ou usagers.

Points de vigilance & attentes du jury

- Dans la synthèse, confrontez les trois documents sans avis personnel ni information extérieure au corpus.
- Pour la question 1.1, renseignez aussi le rapprochement ou la différence demandé dans le tableau DR 1.
- Respectez les longueurs indicatives : 350 à 450 mots pour la synthèse et 450 à 600 mots pour l'écrit personnel.
- Dans l'écrit personnel, défendez une thèse avec des arguments et des exemples précis, puis répondez clairement à la question en conclusion.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment exploiter les chiffres du questionnaire dans la synthèse ?

Présentez les chiffres comme les préférences des 480 répondants : 42 % préfèrent une réunion en soirée et 31 % une contribution en ligne. Précisez que le questionnaire était volontaire et que l'échantillon non aléatoire n'est pas représentatif de tous les habitants ou usagers.

Q : Pourquoi la concertation ne suffit-elle pas à garantir une bonne décision ?

La participation peut être inégalitaire et certains groupes risquent de rester peu visibles. Elle enrichit le diagnostic, mais ne remplace pas l'expertise technique ; la décision doit aussi examiner les contributions et expliquer les choix retenus ou écartés.

Q : Comment organiser les deux heures entre les parties ?

Les deux parties valent chacune 10 points. Réservez du temps pour lire et confronter les documents, rédiger la synthèse, construire l'écrit personnel et relire l'ensemble. Tenez compte des longueurs indicatives et du tableau préparatoire DR 1.

Q : Quels critères de rédaction sont explicitement pris en compte ?

Le sujet indique que la qualité de l'expression, la précision du vocabulaire, la cohérence de l'argumentation et le respect des consignes sont évalués. La synthèse doit rester objective ; l'écrit personnel doit présenter une thèse et une conclusion claire.

Sujet officiel associé (PDF) : https://licencegeographie.fr/assets/annales/licence-geographie/C1 - Expression et communication écrites et orales/2026/Licence Géographie et Aménagement - C1 - Expression et communication écrites et orales - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Licence Géographie et Aménagement : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.